ART. 9 BIS N° **301**

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 301

présenté par M. Seitlinger

ARTICLE 9 BIS

Rétablir le II de l'alinéa 8 dans la rédaction suivante :

 \ll II. – Le deuxième alinéa de l'article L. 1333-3 du code de la défense est complété par les mots : \ll , dont la cybersécurité ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de rétablir la rédaction du Sénat, plus claire, en spécifiant les risques liés à la cyberactivité malveillante